



# COMPTE-RENDU

## DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 04 OCTOBRE 2021 A 18 H 30

- Présents** : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Anne GROSMY, Sandrine HELINE, Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS (*à partir de la question C3*), Fleur LARRICHIE, Aurore RICOT, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE, Benjamin ROBINEAU, Samuel TARIOT
- Représentée** : Patricia GUILLOT (*Yoann GRALL*)
- Excusés** : Karine COSTA, Benjamin FACCHINI, Loïc LANGLOIS (*jusqu'à la question C2*), Francine LEYRIT,
- Secrétaire** : Emmanuel CHARRIER



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 29 septembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité.



M. CHARRIER a été désigné secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

---

<b>A)</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
A1)	Election d'un adjoint au Maire suite à la démission du 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire .....	3
A2)	Indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués.....	4
<b>B)</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>5</b>
B1)	Restauration scolaire - Commission « Menus » : désignation des membres.....	5
B2)	Conseil d'habitants : désignation des membres .....	6
<b>C)</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>7</b>
C1)	Crédits pour dépenses imprévues.....	7
C2)	Budget communal – décision modificative n° 1 .....	8
C3)	Tarifs : Actualisation de la redevance assainissement collectif.....	9
C4)	Tarifs : Participation pour Assainissement Collectif (PAC) .....	10
C5)	Tarifs : Taxe d'aménagement .....	11
C6)	SyDEV – Travaux neufs d'éclairage rond-point de Challans .....	11
C7)	Schéma directeur de l'assainissement : demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée .....	12
C8)	Schéma directeur de l'assainissement : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.....	12
<b>D)</b>	<b>INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>13</b>
D1)	Chambre Régionale des Comptes – rapport – exercices 2017 et suivants.....	13
D2)	Challans Gois Communauté - Fonds de concours.....	13
D3)	Exposition itinérante sur les risques littoraux – convention 2018-2022.....	14
<b>E)</b>	<b>PERSONNEL.....</b>	<b>15</b>
E1)	Assurances des risques statutaires : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée .....	15
E2)	Tableau des effectifs : suppression d'un poste .....	17
<b>F)</b>	<b>VOIRIE.....</b>	<b>18</b>
F1)	Convention relative à un aménagement de voirie - route départementale D21 – rue de la Garnache .....	18
<b>G)</b>	<b>DECISIONS MUNICIPALES.....</b>	<b>18</b>

## **A) ADMINISTRATION GENERALE**

### **A1) Election d'un adjoint au Maire suite à la démission du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Par courrier du 20 septembre dernier, Mme Francine LEYRIT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, a fait savoir qu'elle souhaitait démissionner de son poste d'adjointe pour des raisons personnelles, tout en conservant ses fonctions de conseillère municipale.

Sa demande a été transmise à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne qui l'a acceptée le 21 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de Mme LEYRIT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

M. Emmanuel CHARRIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Mme Marie ARNAUD et M. Benjamin ROBINEAU.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Sous la présidence de M. Yoann GRALL, maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	.....0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	.....15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	.....0
d. Nombre de bulletins blancs	.....0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	.....15
f. Majorité absolue	.....8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HELINE Sandrine	15	quinze

Mme Sandrine HELINE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe et a été immédiatement installée.

## **A2) Indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à compter du 25 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il convient de modifier ladite délibération suite à l'élection de Mme Sandrine HELINE en tant que 4<sup>ème</sup> adjointe élue par délibération du 04/10/2021.

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
- considérant que la commune compte 2 058 habitants ;
- vu la délibération du Conseil Municipal du 29/06/2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints ;
- vu les arrêtés municipaux du 29/06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués ;
- vu les arrêtés municipaux du 05/10/2021 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués ;

1° DÉCIDE de fixer à compter du 05 octobre 2021 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :

× **M. Yoann GRALL** -maire- :

51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

× **Mme Marie ARNAUD** – 1<sup>ère</sup> adjointe- :

13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

× **M. Jean-Pierre ROBIN** - 2<sup>ème</sup> adjoint- :

13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

× **M. Samuel TARIOT** - 3<sup>ème</sup> adjoint- :

13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

× **Mme Sandrine HELINE** - 4<sup>ème</sup> adjointe :

13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

× **Mme Aurore RICOT** – conseillère municipale déléguée à la communication

13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

× **M. Dany BILLET** - conseiller municipal délégué à l'animation culturelle et touristique

13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2° PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

4° PRÉVOIT l'inscription de la dépense au budget primitif 2021.

5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## **B) CONSEIL MUNICIPAL**

### **B1) Restauration scolaire - Commission « Menus » : désignation des membres**

Par délibération du 07/12/2020, la commission « *Enfance, Jeunesse* » avait souhaité mettre en place une commission « menus » dont le seul rôle était de valider les menus du restaurant scolaire et de vérifier que le cahier des charges établi était bien respecté.

Cette commission était composée de 2 parents de chaque école + 2 suppléants ainsi que 2 membres de la Commission « *Enfance, Jeunesse* » + 1 suppléant.

Le Conseil Municipal avait désigné pour l'année scolaire 2020/2021 les membres suivants :

***pour l'école publique « le Marronnier » :***

× Titulaires : Lucie VIOLLEAU et Emilie CARCAUD

× Suppléants : Elodie GIFFARD et David GILLET

***pour l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc » :***

× Titulaires : Jennifer FONTAINE et Karine RENOUX

× Suppléants : Déborah MURAIL et Davy RAMIREZ

***pour la municipalité :***

× Titulaires : Francine LEYRIT et Jean-Pierre ROBIN

× Suppléante : Sandrine HELINE

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint au maire en raison de la démission du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il vous est proposé de désigner les membres pour la municipalité de la commission « menus » pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° DÉSIGNE pour l'année scolaire 2021/2022, les membres désignés ci-après pour faire partie de la commission menus en tant que représentants de la municipalité :

\* Titulaires : Sandrine HELINE et Jean-Pierre ROBIN

\* Suppléante : Francine LEYRIT

Les autres membres représentant l'école publique « le Marronnier » et l'école privée Sainte Jeanne d'Arc restent les mêmes.

2° INDIQUE que la commission « menus » sera chargée de valider les menus du restaurant scolaire et de vérifier que le cahier des charges établi soit bien respecté.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## **B2) Conseil d'habitants : désignation des membres**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 05 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé la création et la mise en place d'un conseil d'habitants sur la commune de Bois-de-Céné afin de mettre les compétences et les connaissances des citoyens volontaires au service de l'intérêt général.

Vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, il a été procédé à l'élection des délégués au niveau de l'école publique « le Marronnier » et l'école privée Sainte Jeanne d'Arc.

Les délégués élus sont les suivants :

GRATON Nino	}	CM Ecole publique
SPRUNG CLAVIER Anna		
BECHET Justine	}	CM Ecole privée
HERBAUT LEVASSEUR Clément		
BLANDIN PERRAUDEAU Joy	}	11-25 ans
PERROCHAUD Julian		
ROTS Noé		
BITEAU Stéphanie	}	26-55 ans
DOCQ Betty		
GRANNEC Linda		
LE FLOHIC Sandra		
PAUVERT Killian		

CHABIRAND Yves  
FRONTEAU Marie-Thérèse  
PERCEVAULT Patricia  
THOMÉ Jacqueline

}  
56 ans et plus

Il convient maintenant de désigner 2 membres du Conseil Municipal lesquels accompagneront, en plus de Monsieur le Maire, le Conseil d'Habitants lors des réunions plénières.

**Se déclarent candidats :**

- \* Marie ARNAUD
- \* Sandrine HELINE

Le Conseil Municipal,

\* PROCÈDE à l'élection de ses deux représentants au Conseil d'Habitants.

**Ont obtenu et sont élues :**

- |                   |                |
|-------------------|----------------|
| * Marie ARNAUD    | <b>15 voix</b> |
| * Sandrine HELINE | <b>15 voix</b> |

## **C) FINANCES**

### **C1) Crédits pour dépenses imprévues**

Le Conseil Municipal peut porter au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ces crédits ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget (art L2322-2). Les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal de l'emploi de ces crédits.

Il apparait nécessaire d'utiliser les comptes de dépenses imprévues au 020 (*section d'investissement*) pour permettre la restitution de la caution versée par Mme CAETANO, locataire au 12 rue de Motte à Bois-de-Céné pour son activité de psychologue.

Ainsi, le Conseil Municipal est informé des écritures suivantes passées en section d'investissement :

**Chapitre 020** : diminution de crédits pour un montant de 230 €

**Chapitre 16** : augmentation de crédits pour un montant de 230 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2322-2 ;
- vu le budget primitif 2021 du budget général voté en séance du Conseil Municipal le 06/04/2021 ;

\* PREND ACTE des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

**Chapitre 020** : diminution de crédits pour un montant de 230 €

**Chapitre 16** : augmentation de crédits pour un montant de 230 €

## **C2) Budget communal – décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Considérant que les emprunts contractés en 2010 pour l'achat des bâtiments de l'école privée, l'un de 100 000 € et l'autre de 250 000 € vont être remboursés et que les échéances des prêts contractés en août / septembre 2021 doivent être payés en novembre et décembre, il convient de prévoir des crédits au 1641 à hauteur de 150 000 €.

Sur le 011 « charges générales », il convient d'augmenter les crédits pour permettre le paiement entre autres des factures liées à l'entretien des bâtiments publics et du matériel roulant, à la formation des agents à hauteur de 50 000 €.

Le chapitre 66 « charges financières » doit être augmenté en raison des nouveaux emprunts contractés en 2021 et donc des intérêts à prendre en compte à hauteur de 4 000 €.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » doit être augmenté de 310 000 € pour couvrir entre autres les frais de la vallée du Bignon et du changement des ouvertures de la mairie.

Quant au chapitre 23 « immobilisations en cours », il est proposé de l'augmenter de 370 373,16 € pour couvrir les dépenses de voirie.

Par délibération du 06 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision pour risque de non recouvrabilité d'un montant de 3 253,19 € (*factures cantine et transports scolaires*). Depuis, compte tenu du règlement de certaines factures par les débiteurs, il est proposé de reprendre une partie de la provision pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM n° 1 du budget principal.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 06/04/2021,

1° ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget général.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

Désignation		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts		882 373,16 €		
1641	Emprunts	150 000,00 €			
615221	Entretien et réparation bâtiments publics			23 000,00 €	
61551	Matériel roulant			20 000,00 €	
6184	Versement à des organismes de formation			7 000,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance			4 000,00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	250 000,00 €			
21311	Hôtel de ville	60 000,00 €			
2315	Installation matériel et outillages techniques	370 373,16 €			
7817	Reprise sur provisions				2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-52 000,00 €		
023	Virement section d'investissement			-52 000,00 €	

**C3) Tarifs : Actualisation de la redevance assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26/10/2020, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la redevance assainissement collectif applicables au 01/01/2021.

Il vous est proposé de les réactualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article R 2234-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1° DÉCIDE de fixer comme suit le montant de la redevance demandée aux usagers à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** :

× Part fixe : 49 € + 2,25 € par m<sup>3</sup> consommé

**Pour ceux qui sont alimentés par un puits :**

× Part fixe : 49 € + forfait 30 m<sup>3</sup> (à 2,25 € le m<sup>3</sup>) par personne et par an

**Pour ceux qui ont une alimentation mixte (réseau public + puits) :**

× Part fixe : 49 € + forfait 30 m<sup>3</sup> (à 2,25 € le m<sup>3</sup>) par personne et par an si la consommation réseau public est en-dessous du minimum (30 m<sup>3</sup> par an et par personne)

2° RAPPELLE qu'en application de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques... est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

Au terme de ce délai, le propriétaire qui ne s'est pas raccordé sera astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau (article L 2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

3° APPLIQUE un dégrèvement de redevance sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.

4° DÉCIDE d'annuler et de remplacer toutes dispositions antérieures concernant cette redevance.

5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

#### **C4) Tarifs : Participation pour Assainissement Collectif (PAC)**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle a remplacé la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Par délibération du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 la PAC pour les constructions existantes à 1 150 € et pour les nouvelles à 1 750 €.

Monsieur le Maire propose de réactualiser les tarifs de la PAC applicables **au 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique ;

1° DÉCIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) **pour les constructions existantes à 1 150 € et pour les constructions nouvelles à 1 950 €**.

2° RAPPELLE qu'en application de l'article L.1331-1 du code de la santé publique, le maire pourra accorder des prolongations de délais de raccordement jusqu'à 10 ans retardant ainsi le paiement de la PAC pour les propriétaires d'immeubles existants dotés d'un ANC en bon état de fonctionnement.

3° RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

4° PRÉCISE que les recettes seront recouvrées seront inscrites en section de fonctionnement du budget assainissement.

5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

#### **C5) Tarifs : Taxe d'aménagement**

Par délibération du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal a d'instituer sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe d'aménagement au taux de **3 % destinée à financer les équipements publics.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

1° DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de **3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

2° INDIQUE que ladite délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

#### **C6) SyDEV – Travaux neufs d'éclairage rond-point de Challans**

Nous avons sollicité le SyDEV pour ajouter une prise guirlande au niveau du rond-point de Challans à Bois-de-Céné.

Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.

Le montant des travaux s'élève à 223 €, à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE les termes de la convention n° 2021.ECL.0531 du SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage au rond-point de Challans à Bois-de-Céné pour un montant à la charge du demandeur de **223 €.**

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

**C7) Schéma directeur de l'assainissement : demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée**

La municipalité entreprend la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées.

La consultation concerne :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;

- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements (*dont le poste de relevage square des Mésanges*), les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne.

L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 10 % du montant des travaux.

2° INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

**C8) Schéma directeur de l'assainissement : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

La municipalité entreprend la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées.

La consultation concerne :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;

- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements (*dont le poste de relevage square des Mésanges*), les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne.

L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° SOLLICITE une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % du montant des travaux.

2° INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## **D) INTERCOMMUNALITE**

### **D1) Chambre Régionale des Comptes – rapport – exercices 2017 et suivants**

La Cour des Comptes a remis en août dernier ses observations définitives sur la gestion de Challans Gois Communauté, concernant les exercices 2017 et suivants.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté aux communes membres de Challans Gois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté arrêté par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire pour les exercices 2017 et suivants.

### **D2) Challans Gois Communauté - Fonds de concours**

Par courrier du 23 avril 2021, la commune de Bois-de-Céné a sollicité Challans Gois Communauté pour l'octroi d'un fonds de concours de 300 000 € pour financer des travaux de voirie (*programme 2021*) à hauteur de 150 000 € et la création de liaisons douces et mise en valeur et protection de la coulée verte à hauteur de 150 000 €.

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé de répondre favorablement à notre demande.

Il convient de rappeler que :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (immobilisation corporelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sur proposition de Monsieur le Maire ;

- Vu la décision du Conseil Communautaire lors de sa réunion du 10/06/2021,

1° SOLLICITE l'attribution par la Communauté de Communes Challans Gois Communauté d'un fonds de concours de :

× 150 000 € pour les travaux de voirie 2021 ;

× 150 000 € pour la création de liaisons douces et mise en valeur et protection de la coulée verte.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

### **D3) Exposition itinérante sur les risques littoraux – convention 2018-2022**

Challans Gois Communauté, dans le cadre de sa politique environnementale et de gestion des risques, coordonne le Programme d'Actions de Prévention des Inondations. A ce titre, la collectivité met en place des actions de sensibilisation à destination des publics, dont l'exposition itinérante sur les risques littoraux.

La commune de Bois-de-Céné participe à cette action de sensibilisation en accueillant l'exposition itinérante des risques littoraux du 27/10 au 13/11/2021, salle des Cigognes.

Il convient donc de signer une convention entre Challans Gois Communauté et la commune de Bois-de-Céné sur les conditions d'accueil de cette exposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° ACCEPTE les termes de la convention 2018-2022 pour l'accueil de l'exposition sur les risques littoraux à signer entre Challans Gois Communauté et la commune de Bois-de-Céné.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## **E) PERSONNEL**

### **E1) Assurances des risques statutaires : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (*l'établissement*) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (*l'établissement*), comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assise de cotisation s'élève à (*choisir la formule retenue par l'Assemblée*) :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

**Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).**

**Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes :

- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

**II-** Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;**

**pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° ADOPTE les propositions ci-dessus.

2° AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**



## **E2) Tableau des effectifs : suppression d'un poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet des services techniques, suite à la mutation de l'agent dans une autre collectivité au 03/02/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2021 ;
- après consultation du Comité Technique lors de sa réunion du 06/09/2021 :
  - vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel et des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics, à la suppression du poste de d'agent de maîtrise principal ;

1° ADOPTE le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prendra effet le 04 octobre 2021, comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Tableau actuel</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouveau tableau</b>	<b>Pourvus</b>
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Rédacteur principal 1ère classe	B	35 h	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35 h	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35 h	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	25 h	1	0	1	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Agent de maîtrise principal	C	35 h	1	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 h	2	0	2	2
Adjoint technique territorial	C	35 h	3	0	3	3
<b>ECOLE PUBLIQUE</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint technique territorial	C	24 h	1	0	1	1
<b>ENTRETIEN ET PAUSE MERIDIENNE</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Adjoint technique territorial	C	21 h 30 min	1	0	1	1
Adjoint technique territorial	C	23 h	1	0	1	1

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## F) VOIRIE

### F1) Convention relative à un aménagement de voirie - route départementale D21 – rue de la Garnache

La commune de Bois-de-Céné envisage des travaux de voirie sur la rue de la Garnache consistant en la réalisation d'un cheminement piéton, de bordures en rive de chaussée, d'espaces verts, d'un réseau d'eaux pluviales et d'un plateau ralentisseur, afin de réduire la vitesse des usagers.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1° ACCEPTE les termes de la convention du Conseil Départemental relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en et hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur – rue de la Garnache - route départementale n° 21 (PR 79+345 au PR79+600).

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## G) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2021-07-001 04-10-2021	Vérification des systèmes de climatisation du restaurant scolaire effectuée par Electromeca de St Gilles Croix de Vie pour un montant de 782 € HT
DCM 2021-07-002 04-10-2021	Levé topographique des parcelles AC 20 et 28 pour la construction de la nouvelle école confié à CDC Conseil de Machecoul (44) pour 1 206 € HT
DCM 2021-07-003 04-10-2021	Etude environnementale confiée à OCE de Challans (85) dans le cadre de la construction d'une nouvelle école pour 3 575 € HT
DCM 2021-07-004 04-10-2021	Achat de 75 plaques de numérations de rues auprès de Signalétique Vendomoise de Naveil (41) pour 631 € HT
DCM 2021-07-005 04-10-2021	Maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif rue de Châteauneuf confiée à SETEC HYDRATEC d'Angers (49) pour 16 199,70 € HT
DCM 2021-07-006 04-10-2021	Commande de 4 vidéoprojecteurs EPSON et de 4 cordons HDMI pour l'école publique auprès de Manutan Collectivités pour 4 082,08 € HT
DCM 2021-07-007 04-10-2021	Achat de fleurs pour renouveler les plantations de la rue Jan et Joël Martel et la rue de Challans auprès de Fleurs des 4 saisons à St Cyr en Retz (44) pour 607,41 € HT

DCM 2021-07-008 04-10-2021	Achat auprès de LERAY Sécurité de Chalonne sur Loire (49) de 7 badges alarme supplémentaires de la maison médicale et raccordement de la mairie sur la centrale d'alarme suite au remplacement de la porte arrière : 1 168 € HT
DCM 2021-07-009 04-10-2021	Animation du marché des 4 saisons du 17/10/2021 (groupe de 8 musiciens duck sealand / jazz new orleans) auprès de Once upon a wine de St Gervais (85) pour un montant de 333,33 € HT
DCM 2021-07-010 04-10-2021	Achat d'un panneau PMR pour la place des Trois Baronets chez la SARL Mas Publicité de Beauvoir sur Mer pour 12 € HT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.